

Processus de consentement

5. La description de la compensation, s'il y a lieu
6. Le nom des organismes de financement, s'il y a lieu
7. Les coordonnées du bureau d'éthique et les procédures à suivre pour faire une plainte
8. Les signatures du participant et des chercheurs

La signature du participant ne signifie pas qu'il abandonne ses droits. Elle atteste simplement qu'il a été informé des exigences de la recherche proposée et qu'il accepte de participer au projet. L'obtention de cette signature est recommandée pour la protection du chercheur, surtout comme preuve dans le cas d'une poursuite alléguant que le consentement éclairé de la personne n'avait pas été obtenu.